



VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;  
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,  
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;  
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;  
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,  
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,  
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,  
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,  
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-  
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,  
~~Monsieur Damien LOUIS~~, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,  
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;  
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN;

-----

**12.1 OBJET : Régularisations des primes de fin d'année de 2018 à 2022**

**Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1212-1, L1212-3, L3131-1 § 1<sup>er</sup>-2<sup>o</sup>, L 3132 § 1<sup>er</sup> et L 3221-5 ;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du trésor public ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal tel que modifié en séance du Conseil communal du 18 mai 2012, plus particulièrement son article 32 qui autorise l'octroi au personnel communal d'une prime de fin d'année ;

Vu la non-adhésion de la Ville d'ANDENNE au pacte relatif à la convention sectorielle 2005-2006 ;

Considérant toutefois la prise en compte par le Collège communal de certaines circulaires ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 mai 2013, sur proposition du Collège communal du 4 décembre 2012, de revaloriser la partie fixe de la prime de fin d'année, à concurrence de 10 %, pour l'année 2013 ;

Considérant qu'en date du 8 décembre 2023, le Collège communal a pris connaissance de l'information suivante : depuis 2018, pour les agents travaillant pour la Ville, les 10% de supplément de la partie fixe n'ont pas été correctement encodés, donnant des différences à régulariser, à savoir :

- 2018 : 1,31 € bruts
- 2019 : 2,10 € bruts
- 2020 : 2,84 € bruts
- 2021 : 4,61 € bruts
- 2022 : 12,32 € bruts
- 2023 : montant correct

Vu que le Collège communal a donné son accord pour régulariser la situation, sous condition de l'accord de la Tutelle ;

Considérant que le coût est estimé à environ 8.000 € ;

Vu que dans cette optique, CIVADIS a été contacté et qu'il est possible pour eux de faire ces modifications, sans surcoût de leur part ;

Considérant qu'au niveau du CCB, accord a été donné pour ces différentes régularisations en date du 21 février 2024 ;

Considérant qu'un avis de légalité a été demandé à la Direction des Services financiers lequel est positif ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble du personnel communal, tous statuts confondus, bénéficiera des corrections sur les primes de fin d'année, pour les exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, calculées conformément aux dispositions fixées par l'arrêté royal susvanté du 23 octobre 1979, agrémentées d'une augmentation de 10 % sur la partie fixe, à condition d'obtenir l'accord de la Tutelle.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à la DGO5, Direction extérieure de NAMUR, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Philippe RASQUIN**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**Ronald GOSSIAUX**

**Claude EERDEKENS**